

Règlement

Concours Maisons Fleuries

Article 1 : Objet du concours

La gestion des espaces verts du village de Vallouise-Pelvoux s'oriente vers des pratiques respectueuses de l'environnement avec comme objectif permanent l'amélioration de la biodiversité.

Le fleurissement réalisé par les habitants participe également de l'embellissement du cadre de vie.

Pour la première fois, la municipalité organise un concours « Maisons fleuries » qui récompensera les réalisations les plus remarquables.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit. Tous les habitants, exceptés les élus et les membres du jury, peuvent participer au concours. L'inscription se fait en Mairie.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- Sur le site internet de la Mairie
- A l'accueil de la Mairie.

Le lancement du concours sera annoncé sur tous les supports de communication de la commune : panneaux lumineux, affichage municipal, site internet et page facebook.

Les inscriptions seront closes le 30 juin 2021.

Article 3 : Communication

Les participants acceptent que leur identité et les photos prises dans le cadre de ce concours, y compris celles prises lors de la remise des prix, soient utilisées sur les supports de communication municipaux et, éventuellement, dans la presse locale.

Article 4 : Catégories

Ce concours comprend 5 catégories :

- Maisons, façades et balcons fleuris
- Jardinets ou jardins fleuris avec vue sur la rue
- Jardins potagers
- Rues, quartiers ou lieux-dits fleuris
- Commerces, bâtiments à usage socio-professionnel.

Article 5 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général/propreté : couleur, enlèvement des fleurs fanées, ...
- Ampleur du fleurissement
- Diversité et choix des végétaux : mélange fleurs, plantes aromatiques, légumes, ...
- Critères environnementaux : compost, paillage, plantes peu gourmandes en eau, récupérateurs d'eau, ...

Chaque critère est noté sur 5 points.

Article 6 : Jury et remise des prix

Le jury est composé d'un spécialiste de l'horticulture et de 8 volontaires (4 enfants et 4 habitants). Les volontaires se signaleront à la Mairie et en cas de demande trop importante, un tirage au sort aura lieu.

Le jury visitera les participants fin juillet. Les candidats ne seront pas avisés du jour de passage. Les lauréats seront personnellement informés de leur classement et de la date de remise des prix par courrier.

Un prix sera attribué dans chaque catégorie.

Un prix supplémentaire sera attribué au vainqueur « toutes catégories confondues ».

A l'issue de la remise des prix, si les conditions sanitaires le permettent, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Article 7 : Hors concours

Les lauréats distingués deux années consécutives seront hors concours pendant un an. Ils seront néanmoins visités par le jury et pourront, selon leur classement, être invités à la cérémonie de remise des prix et recevoir un prix d'honneur.

Article 8 : Modification du présent règlement

La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.